



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-108

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2020-08-24-051 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre Bressolles,
directeur des services du cabinet (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2020-08-24-051

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre
Bressolles, directeur des services du cabinet

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques
Publiques et de
l'Appui Territorial

Arrêté du 24 août 2020

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES,
Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron (DSC).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 8 août 2019 du ministre de l'intérieur nommant M. Pierre BRESSOLLES en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral 13 septembre 2019 portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, à l'effet de signer
- les correspondances, les arrêtés et les décisions dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet et des services rattachés ;
- les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire :
- dans le cadre de la procédure de rétention immédiate du permis de conduire, prévue aux articles L 224-1, L 224-2 du code de la route,
- dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 224-7 du code de la route.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES à l'effet de signer les réquisitions des forces de police pour l'extraction des détenus vers les établissements hospitaliers.

Article 3Bis : L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES, directeur des Services du Cabinet, est abrogé.

Article 4 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département, à M. Pierre BRESSOLLES, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Aurélien DUVERGEY, directeur adjoint de la direction des services du cabinet, chef du service des sécurités,
- Mme Arlette RUCARD-SOULIÉ, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Pascale VERNHET-LAUSSEL, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Michèle ROMÉRO, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. Christian PORTALA, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle,
- Mme Alicia CALVIAC, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. Aurélien DUVERGEY, directeur adjoint de la direction des services du cabinet, chef du service des sécurités, dans la limite de 3 000 €,
- M. Cyril GIMENEZ, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BRESSOLLES, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 354 (administration territoriale de l'État), pour le centre de coût PRFDCAB012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BRESSOLLES, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Patrick BERNIÉ, sous-préfet de Millau,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIÉ par :

- Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIÉ et de Mme Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue par :

- M. Aurélien DUVERGEY, directeur adjoint de la direction des services du cabinet, chef du service des sécurités.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 24 août 2020

Valérie MICHEL-MOREAUX